



Législature 2021-2026

Message no 6 du Conseil communal au Conseil général
du 15 décembre 2021

(La version française du message fait foi)

Révision totale des statuts de l'Association des communes des Services sociaux Lac

1. Introduction et objet du message

L'Association des communes des Services sociaux Lac, avec ses secteurs des curatelles officielles et de l'aide sociale, a effectué une révision totale des statuts à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ces derniers doivent être approuvés par les assemblées communales des communes membres.

La modification des statuts est principalement due aux raisons suivantes :

- Fusion des deux commissions sociales

Article 2 :

- Sortie des communes de Galmiz et Gempenach

Les deux communes membres Galmiz et Gempenach fusionneront avec la commune de Morat au 1.1.2022 et ont annoncé leur sortie de l'Association des communes des Services sociaux Lac au 31.12.2021.

À l'avenir, l'Association sera donc composée de 11 communes.

Article 22 :

- Changements résultant de l'introduction de MCH2, notamment la création d'une commission financière en tant qu'organe supplémentaire de l'Association.

Article 31 :

- Augmentation de la limite des crédits du compte courant

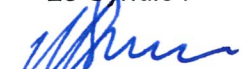
2. Conclusion

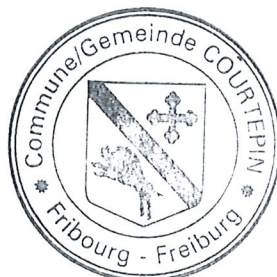
Le Conseil communal invite le Conseil général à accepter les modifications statutaires de l'Association des communes des Services sociaux Lac.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 22 novembre 2021

Au nom du Conseil communal

Le Syndic :


Martin Moosmann



La Secrétaire communale :


Anne Rochat